

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 12/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline
ADAM, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,
Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**,
Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**, Madame
Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Antoine **MARTIN** a donné procuration à
Madame Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du
30/03/2021

Affichée le
19/04/2021

OBJET : Approbation du Compte de Gestion CG 2020.

Le cycle budgétaire et comptable d'une collectivité territoriale est entouré par des documents fondateurs à produire dont un d'entre eux n'est pas conçu par la commune mais par le chef de poste du centre des finances publiques du ressort territorial.

Le **compte de gestion CG** constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être approuvé (et non voté) préalablement au **compte administratif CA** qui est l'acte budgétaire final de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, (au cours de toute l'année 2020)

- les budgets primitifs de l'exercice 2020 et
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures (au cours de toute l'année 2020)

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,
- celui de tous les titres émis et
- de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- ✚ dit que ce compte de gestion est concordant avec le compte administratif 2020,

- ✚ dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,
- ✚ dit qu'il autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Vote du compte administratif CA 2020.

Le budget primitif est un **état de prévisions**, le compte administratif est un **état de constatation**. Après l'exécution de l'année budgétaire, il est ainsi indispensable de constater les réalisations comptables. Le compte administratif est donc le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour un exercice comptable donné.

Madame Jacqueline COQUARD, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2020 dressé par Madame Barbara BOCKSTALL, Maire, **qui est sortie de la salle, conformément à la législation.**

Madame Jacqueline COQUARD, adjointe aux finances, préside ce vote du compte administratif et propose au conseil municipal, les comptes tels qu'ils suivent :

	a	b	c	d	d-c = E	a+E = F	g	h	F-g+h = I	si I < 0 = J	
	Résultats cumulés	Part affectée à l'investissement	Exécutions DEPENSES	Exécutions RECETTES	Résultats de l'exercice	Résultats cumulés	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	besoin ou ressource de financement en	affectation à l'article 1068 en	Reprise résultats antérieurs au BP
	au	exercice	2020	2020	2020	au	2020	2020	2021	2021	2021
	31/12/2019	2020	2020	2020	2020	31/12/2020	2020	2020	2021	2021	2021
COMMUNE											
Investissement	257 443.50 €		175 346.35 €	177 786.42 €	2 440.07 €	259 883.57 €	-291 900.00 €	40 000.00 €	7 983.57 €	0.00 €	ligne 001 = 259 883
Fonctionnement	354 503.38 €	75 956.50 €	828 248.30 €	1 005 607.50 €	177 359.20 €	455 906.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 455 906
CCAS											
Investissement	0.00 €				0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €	ligne 001 =
Fonctionnement	3 536.34 €	0.00 €	1 506.85 €	7 004.00 €	5 497.15 €	9 033.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 9 033
ASSAINISSEMENT											
Investissement	42 538.29 €		53 835.02 €	51 468.28 €	-2 366.74 €	40 171.55 €	-3 000.00 €	0.00 €	37 171.55 €	0.00 €	ligne 001 = 40 171
Exploitation	20 118.55 €	0.00 €	139 865.75 €	112 762.84 €	-27 102.91 €	-6 984.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = -6 984
FORET											
Investissement	-27 271.61 €		19 592.15 €	27 271.61 €	7 679.46 €	-19 592.15 €	0.00 €	0.00 €	-19 592.15 €	19 592.00 €	ligne 001 = 19 593
Fonctionnement	122 286.44 €	27 271.61 €	34 690.05 €	44 152.91 €	9 462.86 €	104 477.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 84 885
CAMPING											
Investissement	-52 337.57 €		0.00 €	50 885.22 €	50 885.22 €	-1 452.35 €	-98 547.00 €	0.00 €	-99 999.35 €	14 555.00 €	ligne 001 = 1 452
Fonctionnement	50 885.22 €	50 885.22 €	4 956.06 €	19 511.56 €	14 555.50 €	14 555.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ vote le compte administratif du maire pour l'exercice 2020,
- ✚ dit que ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2020,
- ✚ dit qu'il édite le compte administratif, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Affectation des résultats du budget communal 2020.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2020
a généré un	excédent
de fonctionnement de	177 359.20 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	354 503.38 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2020
est de	75 956.50 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	455 906.08 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	455 906.08 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
excédent d'investissement de clôture	259 883.57 €
restes à réaliser en dépenses	-291 900.00 €
restes à réaliser en recettes	40 000.00 €
soit :	7 983.57 €
couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement :	0.00 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur, section de fonctionnement) :	455 906.08 €

OBJET : Affectation des résultats du budget assainissement 2020.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2020
a généré un	déficit
de fonctionnement de	-27 102.91 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	20 118.55 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2020
est de	0.00 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	-6 984.36 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	0.00 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
excédent d'investissement de clôture	40 171.55 €
restes à réaliser en dépenses	-3 000.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	37 171.55 €
couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement :	0.00 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur, section de fonctionnement) :	0.00 €

OBJET : Affectation des résultats du budget forêt 2020.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2020
a généré un	excédent
de fonctionnement de	9 462.86 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	122 286.44 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2020
est de	27 271.61 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	104 477.69 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	104 477.69 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
	déficit d'investissement de clôture -19 592.15 €
	restes à réaliser en dépenses 0.00 €
	restes à réaliser en recettes 0.00 €
	soit : -19 592.15 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	-19 592.15 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	84 885.54 €

OBJET : Affectation des résultats du budget camping 2020.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2020
a généré un	excédent
de fonctionnement de	14 555.50 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	50 885.22 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2020
est de	50 885.22 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	14 555.50 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	14 555.50 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
	déficit d'investissement de clôture -1 452.35 €
	restes à réaliser en dépenses -98 547.00 €
	restes à réaliser en recettes 0.00 €
	soit : -99 999.35 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	14 555.50 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	0.00 €

OBJET : Vote du budget primitif BP 2021.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à prévoir sur une année.

Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget est un document **formalisé**, qui se présente sous forme de livret avec des rubriques obligatoires. La commune utilise le logiciel « e.magnus » qui est homologué. Toutefois pour une lecture simplifiée et synthétique, les services de la mairie ont pris l'habitude de présenter le budget sous un format Excel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2021 qui sont prévus comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	1 485 716.00	1 485 716.00	938 083.00	938 083.00
CCAS	12 300.00	12 300.00		
Assainissement	173 923.00	173 923.00	191 640.00	191 640.00
Forêt	146 585.00	146 585.00	124 342.00	124 342.00
camping	19 000.00	19 000.00	219 555.00	219 555.00
TOTAL	1 837 524.00	1 837 524.00	1 473 620.00	1 473 620.00
TOTAL dépenses	3 311 144.00			
TOTAL recettes	3 311 144.00			
TOTAL global	6 622 288.00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif tel que défini ci-dessus, le détail ayant été présenté en séance.

Le budget du CCAS a été voté lors d'une séance du conseil d'administration le 01/04/2021.

Les conseillers sont invités à signer les livres des quatre budgets.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/2019 a prévu la **suppression de la taxe d'habitation** sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Cela implique un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entre en vigueur en 2020 pour partie et se poursuivra jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les intercommunalités à fiscalité propre.

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la **Taxe Foncière** sur les **Propriétés Bâties TFPB** et pour les intercommunalités par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une **modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021**.

En 2021 et 2022, les communes et les intercommunalités n'auront pas à voter de taux de taxe d'habitation.

Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020.

Soit pour la commune de Villersexel :

Taux communal 2020 de TFPB = 12.22 %

Taux départemental de Haute-Saône 2020 = 24.48 %

Taux communal 2021 de TFPB = 12.22 + 24.48 = 36.70 %

Le transfert de la part départementale de TFPB est neutre pour le contribuable. Les communes pourront toutefois décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Il existe toutefois un calcul de **coefficient correcteur (COCO)** pour les communes selon qu'elles sont **sous ou sur compensées**. Le coefficient est figé mais la garantie Taxe habitation évoluera tous les ans et intègrera la dynamique des bases de TFPB.

La commune percevra encore la taxe d'habitation sur les logements secondaires et sur les logements vacants mais il n'y a pas de possibilité de voter de taux jusqu'en 2022.

La ressource de fiscalité des collectivités territoriales va aussi être impactée par les autres réformes fiscales. Il s'agit de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels entrant dans le calcul de la TFPB et la Cotisation Foncière des Entreprises **CFE**, compensée pour l'instant par l'Etat par application des taux 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour la commune de Villersexel en 2020 qu'en 2019. Sachant qu'en 2018 et 2019 la commune a participé au pacte fiscal conclu avec la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel où il avait été décidé une baisse des taux communaux de 20% et une hausse des taux intercommunaux.

De plus dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation voulu par l'Etat, le conseil municipal ne peut plus se prononcer sur le taux de la Taxe d'Habitation.

Impôts	2020			2021		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation						
Taxe foncière bâti	1 646 399 €	12.22 %	201 190 €	1 583 000 €	36.70 %	580 961 €
Taxe foncière non bâti	35 317 €	33.01 %	11 658 €	35 800 €	33.01 %	11 818 €
Totaux	1 679 300 €		212 848 €	1 679 300 €		592 779 € -234 128 =358 651 €

La contribution calculée avec le coefficient correcteur pour limiter la sous ou sur compensation suite à l'adjonction du taux départemental de la taxe foncière bâti est 231 221 €.

Comme la commune de Villersexel est surcompensée, cette somme vient en déduction du produit fiscal attendu, soit 358 651 €.

Pour information, tableau des taux moyens communaux de 2020 au niveau :

	national	départemental	taux plafonds 2020
taxe foncière bâti	46.10	42.87	115.25
taxe foncière non bâti	49.79	34.61	124.48

OBJET : Admission en non-valeur.

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour comptabiliser deux sommes en pertes sur créances irrécouvrables, article budgétaire 6541.

- Article budgétaire 6541, créances admises en non-valeur, pour le budget communal, il s'agit d'une somme de 20.03 € à l'encontre d'Orange qui date de 2016 et dont la cote est inférieure au seuil de poursuite.
- Article budgétaire 6542, créances éteintes, pour le budget forêt, il s'agit d'une somme de 1 105 € à l'encontre de l'entreprise TARBY qui date de 2015 et dont la cote a été intégrée à un jugement de liquidation judiciaire.

Une délibération du conseil municipal de Villersexel avait été prise sur les conseils du Trésor public le 30-03-2015 afin de créer une ligne comptable de provision pour risques.

Il avait donc été créé deux nouvelles lignes au budget forêt :

- ✓ 6817 charge provision pour risques
- ✓ 7817 recette provision pour risques

pour la somme de 1 300 €.

L'entreprise avait fait l'objet d'un plan de redressement judiciaire avec un étalement des dettes par le mandataire judiciaire, la commune aurait dû recevoir 5% de la dette jusqu'à épurement mais la situation de l'entreprise n'a pas permis d'échapper à la liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de comptabiliser en non-valeur les deux dossiers proposés :

- Article budgétaire 6541, budget communal, 20.03 €
- Article budgétaire 6542, budget forêt, 1 105 €

OBJET : Augmentation de la taxe d'assainissement.

La taxe d'assainissement de la commune de Villersexel est collectée par l'entreprise SAUR sur la facture d'eau.

Cette part assainissement est reversée ensuite à la commune deux fois par an. Son volume est variable en fonction des mutations des foyers et du volume d'eau consommé puisqu'elle est calculée avec une part fixe de 57.60 € HT annuelle et une part variable de 0.72 € HT / m³ actuellement.

Ces montants proviennent de la dernière délibération du conseil municipal qui a voté sur l'évolution de la taxe d'assainissement le 04/12/2017.

Compte tenu de l'évolution du budget assainissement,

- du fait de l'usure de la station d'épuration (mise en service en 2008),
- de la réfection nécessaire de certains réseaux à l'avenir,
- de la politique du Conseil départemental qui ne subventionne les travaux d'assainissement que si le prix du m³ d'assainissement atteint un certain montant,
- de la COVID 19 qui a entraîné des coûts de traitements des boues supplémentaires et très importants en termes de volume budgétaire,

il paraît nécessaire de faire évoluer la taxe assainissement.

Le calcul de celle-ci doit être conforme à l'arrêté ministériel du 06 août 2007 qui précise en son article 2 que le montant maximal de l'abonnement (la part fixe) ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

De plus le Conseil départemental ne prévoit des subventions, pour les travaux d'investissements concernant les réseaux, que si le prix de l'assainissement atteint au minimum 1.20 € HT / m³ à compter du 01/01/2018.

Compte tenu de ces différents modes de calculs, la taxe d'assainissement doit évoluer en proportionnalité entre le prix de la part fixe (=40%) et le prix de la part variable (=60%).

La municipalité propose au conseil municipal d'augmenter de 4.16%

- la part fixe de 57.60 € HT annuel à 60.00 € HT
- la part variable de 0.72 € HT par m³ d'eau consommé à 0.75 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ décide de moduler la taxe d'assainissement différemment et demande, au fermier choisi par le syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes, de pratiquer **le tarif de 60 € HT sur la part fixe d'assainissement et de 0.75 € HT sur la part variable** applicable à partir de l'acompte demandé lors du premier semestre 2022, voire, s'il est techniquement possible, pour l'acompte du second semestre 2021,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

OBJET : Cartes avantages jeunes.

La carte « Avantage jeunes » est un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen pour le jeune et sa famille de réaliser des économies au quotidien.

Cette carte regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs, valables dans de nombreux commerces, prestataires ou organismes, dans tous les domaines de la vie quotidienne (transports, cinéma, vêtements, auto-école, loisirs, sports, théâtre, musées, chaussures, coiffeurs, librairie, cadeaux, restos etc ...).

Au total un éventail de près de 50 domaines d'activités couverts par les réductions, plus de 300 commerces, prestataires de services et collectivités partenaires dans le département et l'accès à plus de 1 600 réductions en Franche-Comté.

Soutenue par le Conseil régional et de nombreux partenaires publics et privés, la carte « Avantage jeunes » participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Le conseil municipal de Villersexel a délibéré favorablement depuis le 04 juin 2012 pour être revendeur de la carte « Avantages jeunes ».

Dans les faits cela revient à **offrir la carte à une tranche d'âge** déterminée par le conseil municipal, alors que **la carte est valable de 0 à 30 ans en l'achetant auprès des revendeurs agréés.**

Bilan des années précédentes :

2012/2013	20 cartes	120 €
2013/2014	35 cartes	210 €
2014/2015	40 cartes	240 €
2015/2016	45 cartes	270 €
2016/2017	46 cartes	322 €
2017/2018	40 cartes	280 €
2018/2019	40 cartes	280 €
2019/2020	30 cartes	210 €
2020/2021	40 cartes	280 €

Les adjoints souhaitent reconduire cette opération pour la campagne 2021/2022. Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement à ce processus.

Toutefois, il est proposé au conseil d'étendre la gratuité de la carte avantages jeunes en l'offrant non plus comme les années précédentes aux jeunes villersexellois de 15 à 20 ans mais de 13 à 21 ans, soit les personnes nées entre le 01/01/2000 et le 31/12/2008 pour la campagne 2021/2022.

Le volume commandé pourrait correspondre à l'achat de 60 cartes à 7 €, soit 420 €. Le comptage des bénéficiaires n'étant pas définitif, le nombre ne sera pas inscrit sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de continuer à offrir des cartes avantages jeunes pour la campagne 2021/2022. d'étendre la fourchette d'offre d'une carte gratuite aux jeunes villersexellois de 13 à 21 ans. d'autoriser Madame Jacqueline Coquard, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et financières, à commander le nombre de carte qu'elle jugera utile.

OBJET : Adhésion au CEP du SIED 70.

Madame le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Madame le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Madame le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 250 € pour une durée de 3 ans.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme des 3 années de suivi.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagée du SIED 70,
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*